Envoyé en préfecture le 19/08/2026
Reçu en préfecture le 19/08/2026
Publié le
ID : 022-212203772-20260819-DB_2026_54-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

ARRONDISSEMENT DE SAINT-BRIEUC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

COMMUNE DE TREVENEUC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 18 AOUT 2026

L'An Deux Mil Vingt Six, le Dix-huit Aout à Dix-huit Heures et Trente Minutes le Conseil Municipal de TRÉVENEUC, Légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Tréveneuc sous la Présidence de SERANDOUR Marcel, Maire.

PRÉSENTS : BIGOURIE Séverine, CHAMPAGNE Isabelle, CHARTIER Pierre-Yves, CLOCHET Jean-Jacques, DESPOIX Maryse, DRILLET Alain, ESCANDE Bernard, LE ROUX Marie, PELLAN Nicolas, SERANDOUR Marcel, SZYSZKA-COLLARD Sandrine et SZYSZKA Jean-Lou

ABSENTS REPRESENTES : KERVOËL Annick, procuration à Maryse DESPOIX - HIRIGOYEN Julie, procuration à Séverine BIGOURIE - GOULVEN Amélie, procuration à Marcel SERANDOUR

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CHARTIER Pierre-Yves

La séance est ouverte à dix-huit heures et trente minutes par Marcel SERANDOUR.

Nombre de Conseillers Municipaux :
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

Date de convocation :
LE 11/08/2026

Délibération DB-2026-54

SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS LOCALES DE CHASSE ET CONCERTATION SUR L'IMPACT DE LA CONTRIBUTION TERRITORIALE DEGATS DE GRAND GIBIER

Monsieur le Maire informe l'assemblée du courrier adressé le 31 juillet 2026 par le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Côtes-d'Armor (FDC22), Monsieur Dominique CHARLES, sensibilisant les maires du département aux difficultés financières rencontrées par les associations de chasse locales.

L'indemnisation des dégâts causés par le grand gibier (notamment les sangliers) aux cultures agricoles constitue une mission de service public légalement confiée aux fédérations départementales de chasseurs et financée exclusivement par ces derniers. Pour la saison 2024/2025, à l'échelle du département des Côtes-d'Armor, 452 hectares de cultures détruites ont ainsi été indemnisés pour un montant total de 740 000 €.

Face à la forte progression des dégâts et à l'augmentation des coûts d'indemnisation, la FDC22 a été contrainte d'instaurer puis de réévaluer à la hausse la contribution territoriale dégâts (dite « taxe à l'hectare ») appliquée aux territoires de chasse. Cette charge financière pèse lourdement sur la trésorerie des détenteurs de droits de chasse et des associations locales.

Considérant le rôle joué par les structures de chasse dans la régulation des populations de grand gibier, la prévention des dégâts agricoles et le maintien de la biodiversité sur le territoire communal, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte de cette situation et de formaliser une démarche de concertation avec les responsables de la chasse locale.

Jean-Lou SZYSZKA précise qu'étant chasseur, il reçoit les informations de la Fédération Départementale de la Chasse et qu'à l'occasion de leur dernière AG, ceux-ci ont eux-mêmes refusé d'abonder la taxe et que le manque à gagner est de plus de 150 000 €. Que

Envoyé en préfecture le 19/08/2026
Reçu en préfecture le 19/08/2026
Publié le
ID : 022-212203772-20260819-DB_2026_54-DE

de ce fait, il lui apparaît abusif de la part de la fédération de solliciter l'aide financière des collectivités.

Marcel SERANDOUR ajoute pour sa part que le cheptel de sanglier devient incontrôlable également du fait de certaines chasses privées contribue à leur multiplication. Que le risque de fièvre porcine qui en découle pourrait mettre en péril des milliers d'emploi en Bretagne. Qu'il lui semble primordial d'engager la discussion avec l'ensemble des parties concernées, y compris les propriétaires des terrains de chasse.

Délibération

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 426-1 et suivants relatifs à l'indemnisation des dégâts de grand gibier ;
Vu la communication et le courrier de la Fédération Départementale des Chasseurs des Côtes-d'Armor (FDC22) en date du 31 juillet 2026 ;
Considérant les missions d'intérêt général et de régulation du grand gibier assurées par les associations de chasse sur la commune ;
Considérant l'impact financier de l'augmentation des dégâts de gibier et de la contribution territoriale dégâts sur l'équilibre financier de ces associations locales ;
Après en avoir délibéré, par :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
13		2

- ✓ **PREND ACTE** des informations transmises par la Fédération Départementale des Chasseurs des Côtes-d'Armor concernant le poids financier de l'indemnisation des dégâts de grand gibier aux cultures.
- ✓ **RECONNAÎT** l'action d'intérêt local menée par les associations de chasse de la commune en matière de régulation de la faune sauvage, de prévention des risques pour les cultures agricoles et de préservation des milieux naturels.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager un dialogue avec les responsables des associations de chasse opérant sur le territoire communal et l'ensemble des parties concernées, afin d'évaluer précisément leur situation financière et d'étudier – le cas échéant - les modalités d'accompagnement ou de soutien possibles au niveau local.
- ✓ **DECIDE DE TRANSMETTRE** la présente délibération à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Côtes-d'Armor (FDC22) ainsi qu'aux présidents des associations de chasse locales.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,
Pierre-Yves CHARTIER

Le Maire,
Marcel SERANDOUR

MAIRIE DE PLENEUC (Côtes-d'Armor)